

DEPARTEMENT
DES
ALPES MARITIMES

REPUBLIQUE FRANCAISE - Loi du 5 avril 1884 (article 56)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF

DELIBERATION n°74/2015

**OBJET : DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT –
APPROBATION DE L'AVENANT N°2 ET CRÉATION D'UNE SURTAXE
D'ASSAINISSEMENT**

Conseillers en exercice : 23

Présents : 18

Excusés : 5

Pouvoirs : 4

Votants : 22

SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le mercredi seize décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 9 décembre 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, Emile BEZZONE, Christian GORACCI, Martine LIPUMA, Pierre BRANCATO, Sylvie DAVILLER, Adjointe,
Mesdames, Messieurs : Jean-Marie BELLONE, Claudine NAVARRO, Hélène GARDET, Colette ZALMA, Christian FARALDI, Christine VAUTRIN, Olivia LEVINGSTON, Virginie CHABERT, Jean-Louis MILLO, Annie BARBIER, Jean-François PIOVESANA, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Laurence MARGAILLAN qui a donné pouvoir à Martine LIPUMA, Jean-Pierre MAURIN qui a donné pouvoir à Emile BEZZONE, Eric ROMAN qui a donné pouvoir à Christian GORACCI, Aline ZANI qui a donné pouvoir à Jean-Louis MILLO, Théodore PAPPALO.

SECRETAIRE DE SEANCE : Grégory MARCUCCI

1. DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT– APPROBATION DE L'AVENANT N°2

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la délégation du service public de l'assainissement, confiée à la Lyonnaise des Eaux, est entrée en vigueur le 1er avril 2006, et cours jusqu'au 31 mars 2018.
Il est néanmoins possible d'adapter cette délégation avant son terme en fonction des besoins de la collectivité.

L'avenant n°2 au contrat d'affermage pour l'exploitation du service public de l'assainissement de la Commune de Châteauneuf prévoit la mise en place de tranches tarifaires de consommation pour la partie proportionnelle du prix de l'assainissement à partir du 1^{er} janvier 2016. Ces tranches sont similaires à celles mises en place dans l'avenant n°4 au contrat d'affermage du service public de l'eau potable.

La nouvelle tarification de la part proportionnelle du prix de l'assainissement proposée est la suivante :

Tarification délégataire

Valeur au 01.01.2015

situation actuelle	PU en €HT/m ³
	0,4944

Situation après avenant n°2	PU en €HT/m ³
Tranche 1 ($\geq 120 \text{ m}^3$)	0,3856
Tranche 2 ($> 120 \text{ m}^3$ et $\leq 500 \text{ m}^3$)	0,6170
Tranche 3 ($> 500 \text{ m}^3$)	0,5488

2. SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT- CREATION D'UNE SURTAXE COMMUNALE

L'année 2016 sera marquée par le choix de la Commune de mettre aux normes sa station d'épuration. Une étude, demandée par le SIVOM du canton de Bar sur Loup, Maître d'ouvrage de la station, a estimé cet investissement à 500 000 euros, hors subventions.

Afin de permettre le financement de cette opération sans aggraver la situation du budget communal, il apparaît opportun d'instaurer une surtaxe d'assainissement, à l'instar de la majorité des autres communes du Département.

La nouvelle tarification de la surtaxe communale d'assainissement proposée est la suivante :

Tarification collectivité

Valeur au 01.01.2015

situation actuelle	PU en €HT/m ³
	0

Situation après avenant	PU en €HT/m ³
Tranche 1 ($\geq 120 \text{ m}^3$)	0,10
Tranche 2 ($> 120 \text{ m}^3$ et $\leq 500 \text{ m}^3$)	0,13
Tranche 3 ($> 500 \text{ m}^3$)	0,12

Ces deux mesures, mise en place de tranches tarifaires sur les parties proportionnelles des prix de l'eau et de l'assainissement et création d'une surtaxe collectivité sur l'assainissement permettront globalement de faire baisser la facture globale d'eau pour 80 % des usagers, tout en générant une recette supplémentaire pour la Commune estimée à 17 000€. Cette surtaxe contribuera à financer les travaux de mise aux normes de la station d'épuration de Châteauneuf.

Sur une facture type à 120 m^3 , le prix de l'eau assainie au m^3 sera de **3,95€ HT**, contre 4,39€ HT aujourd'hui.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire, entendu et après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 de la Délégation de Service Public pour l'assainissement, incluant la mise en place de trois tranches tarifaires indiquées dans les tableaux ci-dessus et ce, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à créer, à compter du 1^{er} janvier 2016, une surtaxe d'assainissement, fixée à :
 0,10 € HT/m³ pour la tranche 1,
 0,13 € HT/m³ pour la tranche 2,
 0,12 € HT/m³ pour la tranche 3.

DIT que la révision se fera chaque année sur la base de l'indice TP 10a connu en janvier de l'année de révision.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,
 Le Maire,
 Emmanuel DELMOTTE

